

GUIDE DU CITOYEN



Quoi faire après un incendie



Service de Sécurité incendie de Saint-Adolphe-d'Howard



TABLE DES MATIÈRES

VOUS ÊTES ASSURÉ

4

Actions à poser immédiatement après l'incendie	5
Informations à conserver	6
Actions à poser dans les 24 heures qui suivent l'incendie	7
Actions à poser durant les jours qui suivent l'incendie	8
Informations et conseils importants	9
Actions à entreprendre par le propriétaire à la suite de l'intervention	11

VOUS N'ÊTES PAS ASSURÉ

12

Actions à poser immédiatement après l'incendie	13
Actions à poser dans les 24 heures qui suivent l'incendie	14
Actions à poser durant les jours qui suivent l'incendie	15
Informations et conseils importants	16
Actions à entreprendre par le propriétaire à la suite de l'intervention	17

AVIS DE REMISE DE PROPRIÉTÉ

18

RESSOURCES DISPONIBLES

20

Réactions normales lors d'un incendie	21
Liste téléphonique utile en cas de sinistre	23
Comment faire pour obtenir une copie du rapport d'intervention?	24
Aide-mémoire après un sinistre	25
Allez au-devant de l'imprévisible	26
Vous êtes de retour à la maison ?	27
Trousse d'urgence	28

VOUS ÊTES ASSURÉ



Jour 0

Actions à poser immédiatement après l'incendie

Propriétaire

- Téléphoner à votre assureur ;
- Mettre à l'abri tous vos biens en obtenant préalablement l'accord d'un représentant du service de la Sécurité incendie de Saint-Adolphe-d'Howard ;
- Trouver un endroit où loger ;
- Communiquer avec vos proches et amis ;
- Laisser vos coordonnées à un représentant du service de la Sécurité incendie de Saint-Adolphe-d'Howard ou à la Croix-Rouge canadienne.

Locataire

- Téléphoner à votre assureur ;
- Mettre à l'abri tous vos biens en obtenant préalablement l'accord d'un représentant du service de la Sécurité incendie de Saint-Adolphe-d'Howard ;
- Trouver un endroit où loger ;
- Communiquer avec vos proches et amis ;
- Informer le propriétaire ou son représentant qu'un incendie est survenu ;
- Fournir les coordonnées de l'endroit où vous serez temporairement hébergé.

Vous devez informer, dans les plus brefs délais, votre compagnie d'assurance. Celle-ci dépêchera quelqu'un sur place pour constater les dégâts, entamer les procédures et vous apporter le soutien nécessaire. N'oubliez pas que plusieurs compagnies d'assurance possèdent un numéro de téléphone d'urgence en service 24 heures sur 24.

Choses à ne pas oublier lors de l'évacuation ou avant d'être relogé :

- Pièces d'identité ;
- Cartes de crédit ;
- Médicaments ;
- Documents d'assurance.

Informations à conserver

Compagnie d'assurance

- Nom du représentant : _____
- Téléphone : _____
- Adresse : _____
- Numéro de police d'assurance : _____

Bureau d'assurance du Canada

- **Nom du représentant** : _____
Téléphone : 514 288-4321 | 1 877 288-4321
Adresse : 800, Place-Victoria, bureau 2410
C.P. 336, succursale Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 0A2
- **Numéro de dossier** : _____
Site officiel : www.infoassurance.ca
Courriel : cinfo@bac-quebec.qc.ca

Des sinistres bien réglés

www.infoassurance.ca/fr/sinistres/soucis.aspx



Expert en sinistre

- Nom du représentant : _____
- Téléphone : _____
- Adresse : _____
- Numéro de dossier : _____

Jour 1

Actions à poser dans les 24 heures qui suivent l'incendie

Propriétaire

- Rendre votre immeuble sécuritaire;
- Informer votre employeur;
- Informer la direction de l'école fréquentée par vos enfants;
- Informer votre institution financière;
- Demander le rapport d'intervention au besoin (voir page 24);
- Informer les compagnies de services (Bell, Vidéotron, Cogeco, Hydro-Québec, etc., voir page 23);
- Avertir Postes Canada pour qu'on retienne votre courrier (voir page 9, point 2);
- Informer les services gouvernementaux (voir page 24).

Dès que les pompiers ont quitté les lieux, vous redevenez responsable de votre bâtiment. Vous devez alors le protéger et vous assurer qu'il est sécuritaire. Vous devez également fermer l'entrée d'eau intérieure du bâtiment et aviser les travaux publics de la municipalité (numéro de téléphone 819-327-2044 ou le 855-327-2044, au poste 234).

Locataire

- Informer votre employeur;
- Informer la direction de l'école fréquentée par vos enfants;
- Informer votre institution financière;
- Informer les compagnies de services (Bell, Vidéotron, Cogeco, Hydro-Québec, etc., voir page 23);
- Avertir Postes Canada pour qu'on retienne votre courrier (voir page 9, point 2);
- Informer les services gouvernementaux (voir page 24).



Jour 2

Actions à poser durant les jours qui suivent l'incendie

Propriétaire

- Établir la liste des biens et des documents détruits;
- Communiquer avec les organismes de soutien (voir page 23);
- Si possible, faire rétablir certains services et remettre en fonction certains systèmes et appareils (voir pages 11 et 23);
- Communiquer avec les spécialistes en rénovation par l'entremise de votre compagnie d'assurance :
 - Électricien;
 - Plombier;
 - Compagnie de nettoyage;
 - Etc.
- Rassembler tous vos reçus à un endroit adéquat ;
- Annuler ou reporter vos rendez-vous.

Locataire

- Établir la liste des biens et des documents détruits;
- Communiquer avec les organismes de soutien (voir page 23);
- Si possible, faire rétablir certains services et remettre en fonction certains systèmes et appareils (voir pages 11 et 23);
- Rassembler tous vos reçus à un endroit adéquat ;
- Annuler ou reporter vos rendez-vous.

Au cours des jours qui suivent l'incendie, vous aurez beaucoup de choses à régler. La meilleure façon de procéder est de fournir une adresse et un numéro de téléphone temporaires où l'on pourra vous joindre facilement: celui d'un ami, d'un voisin, d'un membre de votre famille ou du lieu où vous êtes hébergé. Communiquez ces renseignements à toute personne-ressource (assureur, expert en sinistre, responsable désigné au service de la Sécurité incendie de Saint-Adolphe-d'Howard, etc.)

Informations et conseils importants

1. Pièces d'identité

S'ils sont endommagés ou détruits, vous devez les remplacer.

Vous trouverez la liste des établissements à joindre à la page 24.

2. Courrier

À la suite d'un incendie, Postes Canada, par l'entremise de votre facteur, retiendra votre courrier pendant 24 heures après le sinistre. Il est toutefois de votre responsabilité d'avertir Postes Canada (1964, chemin du Village | 819 327-2214) de l'incident et de lui demander de retenir votre courrier pour une période déterminée. Ce service est tarifé; veuillez à conserver vos reçus.

3. Entourage

Communiquez avec les gens de votre entourage (famille, amis, employeur ou associé) afin de les informer de votre situation. Ils peuvent vous aider à reprendre une vie normale.

4. Reçus

Plusieurs dépenses imprévues surviennent à la suite d'un incendie. Gardez tous vos reçus (essence, nourriture, hôtel, vêtements, etc.), car votre compagnie d'assurance pourrait vous rembourser, selon les modalités de votre contrat.

5. Liste de vos biens

Vous devez produire la liste de tous les biens que vous avez perdus. Cette liste doit être exhaustive quant à chacun de vos biens (marque, couleur, modèle, numéro de série, coût et date d'achat). Si vous avez conservé vos factures et que vous avez pu les récupérer, elles vous seront fort utiles. Pour accélérer votre remboursement, ne tardez pas à établir cette liste.

N'oubliez pas qu'il est préférable d'établir à l'avance la liste de vos biens, avec photos à l'appui, et de conserver ces documents à deux endroits différents (par exemple, dans votre coffret de sûreté ou chez un proche).

6. Médication

La plupart des pharmaciens peuvent renouveler vos prescriptions pour des médicaments essentiels à la suite d'un incendie.

7. Rénovations

Votre agent d'assurance et l'expert en sinistre vous aideront à mieux vous préparer pour les travaux de rénovation. N'oubliez pas qu'il faut obtenir un permis avant d'entreprendre les travaux. Vous pouvez en faire la demande au service de l'Urbanisme (1881, chemin du Village | 819 327-2044, poste 227). Dans certains cas, l'entrepreneur en fera la demande. Assurez-vous toutefois qu'il réalise les travaux s'il s'y engage.

8. Compagnies de nettoyage et de rénovation*

Il est possible que des représentants de diverses compagnies de nettoyage et de rénovation vous offrent leurs services.

*Attention : Ne signez rien avant d'avoir consulté votre agent d'assurance ou l'expert en sinistre. Quelques heures de repos et de réflexion sont généralement souhaitables.

9. Compagnie d'assurance et expert en sinistre

L'expert en sinistre est la personne qui, en matière d'assurance de dommages, enquête sur un sinistre, en estime les dommages et en négocie le règlement. Il existe trois types d'experts en sinistre :

- 1- l'expert en sinistre employé par une compagnie d'assurance ;
- 2- l'expert en sinistre indépendant mandaté, cas par cas, par une compagnie d'assurance ;
- 3- l'expert en sinistre public mandaté par le sinistré.

C'est habituellement votre assureur qui s'occupera de mandater un expert en sinistre.

10. Perte d'un être cher lors d'un incendie

Si vos proches et vous-même avez besoin de réconfort et de soutien à la suite de la perte d'un être cher, n'hésitez pas à communiquer avec un organisme spécialisé (voir page 23 pour plus d'information).

11. Sécurité du revenu

Si vous êtes prestataire de la sécurité du revenu, communiquez le plus rapidement possible avec votre centre local d'emploi (CLE) (voir page 23) afin de signaler vos besoins. Votre dossier s'y trouve déjà et la loi prévoit certaines compensations.

12. Vêtements, nourriture, logement et meubles

Vous pouvez obtenir des vêtements, de la nourriture et un logement temporaire par l'entremise des divers organismes de soutien (voir page 23). Naturellement, il serait souhaitable d'être hébergé chez l'un de vos proches. N'oubliez pas que la nourriture qui se trouvait dans la maison lors de l'incendie n'est plus comestible. Certaines compagnies d'assurance paieront son remplacement.



Actions à entreprendre par le propriétaire à la suite de l'intervention

Au moment d'une intervention, le service de la Sécurité incendie de Saint-Adolphe-d'Howard doit absolument interrompre le fonctionnement de certains équipements. Après l'intervention et si votre domicile n'est pas une perte totale, nous vous recommandons les actions qui suivent :

- **Électricité**
Faire vérifier et remettre en fonction par un maître-électricien.
- **Gaz propane**
Communiquer avec votre distributeur pour la remise en service.
- **Chauffage**
Faire vérifier votre système de chauffage par un technicien qualifié avant de le remettre en service.
- **Chauffage à combustion solide**
Faire vérifier votre appareil de chauffage à combustible solide par un professionnel avant de le remettre en service.
- **Système d'alarme-incendie**
Faire vérifier votre système par un technicien qualifié et prendre des mesures de sécurité pour protéger les occupants (par exemple, patrouilles de surveillance).
- **Avertisseurs de fumée**
Remplacer les appareils pour offrir une meilleure sécurité aux occupants.
- **Avertisseurs de monoxyde de carbone (CO)**
Remplacer les appareils pour offrir une meilleure sécurité aux occupants.
- **Eau**
Communiquer avec le service des Travaux publics pour la réouverture de l'eau.
- **Gicleurs automatiques**
Communiquer avec un technicien qualifié pour la remise en service et, en attendant, prévoir des mesures de surveillance de l'immeuble.

L'intervention du service de la Sécurité incendie de Saint-Adolphe-d'Howard est terminée. Il est maintenant temps d'assurer vous-même la sécurité du bâtiment et la protection des occupants. Assurez-vous d'avoir en main l'avis de réintégration qui vous sera remis par un employé du service de la Sécurité incendie.

(Voir l'exemple du formulaire à la page 19)



VOUS N'ÊTES PAS, ASSURÉ



Jour 0

Actions à poser immédiatement après l'incendie

Propriétaire

- Mettre à l'abri tous vos biens en obtenant préalablement l'accord d'un représentant du service de la Sécurité incendie de Saint-Adolphe-d'Howard ;
- Trouver un endroit où loger ;
- Communiquer avec vos proches et amis ;
- Fournir les coordonnées de l'endroit où vous serez temporairement hébergé à un représentant du service de la Sécurité incendie de Saint-Adolphe-d'Howard ou à la Croix-Rouge canadienne.

Locataire

- Mettre à l'abri tous vos biens en obtenant préalablement l'accord d'un représentant du service de la Sécurité incendie de Saint-Adolphe-d'Howard ;
- Trouver un endroit où loger ;
- Communiquer avec vos proches et amis ;
- Informer le propriétaire ou son représentant qu'un incendie est survenu ;
- Fournir les coordonnées de l'endroit où vous serez temporairement hébergé à un représentant du service de la Sécurité incendie de Saint-Adolphe-d'Howard et/ou à la Croix-Rouge canadienne.

Choses à ne pas oublier lors de l'évacuation ou avant d'être relogé :

- Pièces d'identité ;
- Cartes de crédit ;
- Médicaments ;



Jour 1

Actions à poser dans les 24 heures qui suivent l'incendie

Propriétaire

- Rendre votre immeuble sécuritaire ;
- Informer votre employeur ;
- Informer la direction de l'école fréquentée par vos enfants ;
- Informer votre institution financière ;
- Demander le rapport d'intervention au besoin (voir page 24) ;
- Informer les compagnies de services (Bell, Vidéotron, Hydro-Québec, etc., voir page 23) ;
- Avertir Postes Canada pour qu'on retienne votre courrier (voir page 16, point 2) ;
- Informer les services gouvernementaux (voir page 24).

Dès que les pompiers ont quitté les lieux, vous redevenez responsable de votre bâtiment. Vous devez alors le protéger et vous assurer qu'il est sécuritaire. Vous devez également fermer l'entrée d'eau intérieure du bâtiment et aviser les travaux publics de la municipalité (numéro de téléphone 819-327-2044 ou le 855-327-2044, au poste 234).

Locataire

- Informer votre employeur ;
- Informer la direction de l'école fréquentée par vos enfants ;
- Informer votre institution financière ;
- Informer les compagnies de services (Bell, Vidéotron, Hydro-Québec, etc., voir page 24) ;
- Avertir Postes Canada pour qu'on retienne votre courrier (voir page 16, point 2) ;
- Informer les services gouvernementaux (voir page 24).

Vous pouvez vous présenter au centre local d'emploi (CLE) de votre secteur (voir page 23) puisque certaines prestations spéciales pour des frais occasionnés à la suite d'un incendie peuvent être versées par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Jour 2

Actions à poser durant les jours qui suivent l'incendie

Propriétaire

- Établir la liste des biens et des documents détruits ;
- Communiquer avec les organismes de soutien (voir page 23) ;
- Si possible, faire rétablir certains services et remettre en fonction certains systèmes et appareils (voir pages 17 et 23) ;
- Rassembler tous vos reçus à un endroit adéquat ;
- Annuler ou reporter vos rendez-vous.

Locataire

- Établir la liste des biens et des documents détruits ;
- Communiquer avec les organismes de soutien (voir page 23) ;
- Si possible, faire rétablir certains services et remettre en fonction certains systèmes et appareils (voir pages 17 et 23) ;
- Rassembler tous vos reçus à un endroit adéquat ;
- Annuler ou reporter vos rendez-vous.

Au cours des jours qui suivent l'incendie, vous aurez beaucoup de choses à régler. La meilleure façon de procéder est de fournir une adresse et un numéro de téléphone temporaires où l'on pourra vous joindre facilement: celui d'un ami, d'un voisin, d'un membre de votre famille ou du lieu où vous êtes hébergé. Communiquez ces renseignements à toute personne-ressource (assureur, expert en sinistre, responsable désigné au service de la Sécurité incendie de Saint-Adolphe-d'Howard, etc.).



Informations et conseils importants

1. Pièces d'identité

S'ils sont endommagés ou détruits, vous devez les remplacer. Vous trouverez la liste des établissements à joindre à la page 24.

2. Courrier

À la suite d'un incendie, Postes Canada, par l'entremise de votre facteur, retiendra votre courrier pendant 24 heures après le sinistre. Il est toutefois de votre responsabilité d'avertir Postes Canada (1964, chemin du Village | 819 327-2214) de l'incident et de lui demander de retenir votre courrier pour une période déterminée. Ce service est tarifé; veuillez à conserver vos reçus.

3. Entourage

Communiquez avec les gens de votre entourage (famille, amis, employeur ou associé) afin de les informer de votre situation. Ils peuvent vous aider à reprendre une vie normale.

4. Médication

La plupart des pharmaciens peuvent renouveler vos prescriptions pour des médicaments essentiels à la suite d'un incendie.

5. Rénovations

N'oubliez pas qu'il faut obtenir un permis avant d'entreprendre les travaux. Vous pouvez en faire la demande au service de l'Urbanisme (1881, chemin du Village | 819 327-2044, poste 227). Dans certains cas, l'entrepreneur en fera la demande. Assurez-vous toutefois qu'il le fasse s'il s'y engage.

6. Compagnies de nettoyage et de rénovation*

Il est possible que des représentants de diverses compagnies de nettoyage et de rénovation vous offrent leurs services.

*Attention : Soyez vigilant dans l'octroi de vos contrats. Quelques heures de repos et de réflexion sont généralement souhaitables.

7. Perte d'un être cher lors d'un incendie

Si vos proches et vous-même avez besoin de réconfort et de soutien à la suite de la perte d'un être cher, n'hésitez pas à communiquer avec un organisme spécialisé (voir pages 23).

8. Sécurité du revenu

Si vous êtes prestataire de la sécurité du revenu, communiquez le plus rapidement possible avec votre centre local d'emploi (CLE) (voir page 23) afin de signaler vos besoins. Votre dossier s'y trouve déjà et la loi prévoit certaines compensations.

9. Vêtements, nourriture, logement et meubles

Vous pouvez obtenir des vêtements, de la nourriture et un logement temporaire par l'entremise des divers organismes de soutien (voir page 23). Naturellement, il serait souhaitable d'être hébergé chez l'un de vos proches. N'oubliez pas que la nourriture qui se trouvait dans la maison lors de l'incendie n'est plus comestible.

Actions à entreprendre par le propriétaire à la suite de l'intervention

Au moment d'une intervention, le service de la Sécurité incendie de Saint-Adolphe-d'Howard doit absolument interrompre le fonctionnement de certains équipements. Après l'intervention et si votre domicile n'est pas une perte totale, nous vous recommandons les actions qui suivent :

- **Électricité**
Faire vérifier et remettre en fonction par un maître-électricien.
- **Gaz propane**
Communiquer avec votre distributeur pour la remise en service.
- **Chauffage**
Faire vérifier votre système de chauffage par un technicien qualifié avant de le remettre en service.
- **Chauffage à combustion solide**
Faire vérifier votre appareil de chauffage à combustible solide par un professionnel avant de le remettre en service.
- **Système d'alarme-incendie**
Faire vérifier votre système par un technicien qualifié et prendre des mesures de sécurité pour protéger les occupants (par exemple, patrouilles de surveillance).
- **Avertisseurs de fumée**
Remplacer les appareils pour offrir une meilleure sécurité aux occupants.
- **Avertisseurs de monoxyde de carbone (CO)**
Remplacer les appareils pour offrir une meilleure sécurité aux occupants.
- **Eau**
Communiquer avec le Service des travaux publics pour la réouverture de l'eau.
- **Gicleurs automatiques**
Communiquer avec un technicien qualifié pour la remise en service et, en attendant, prévoir des mesures de surveillance de l'immeuble.

L'intervention du service de la Sécurité incendie de Saint-Adolphe-d'Howard est terminée. Il est maintenant temps d'assurer vous-même la sécurité du bâtiment et la protection des occupants. Assurez-vous d'avoir en main l'avis de réintégration qui vous sera remis par un employé du service de la Sécurité incendie.

(Voir l'exemple du formulaire à la page 19)



AVIS DE REMISE DE PROPRIÉTÉ





SERVICE D'INCENDIE DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

AVIS DE REMISE DE PROPRIÉTÉ

À LA SUITE DE L'INTERVENTION DU SERVICE D'INCENDIE



INFORMATION SUR L'INTERVENTION

Nom du propriétaire: _____	Tél: _____
Adresse: _____	Municipalité: St-Adolphe-d'Howard
Adresse postale: _____	
Ville: _____	Code Postal: _____
Autre Tél: _____	
Nature de l'intervention: _____	
Date de l'intervention: _____	Heure: _____

ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE DE L'INTERVENTION

Le service d'incendie a dû interrompre le fonctionnement de certains équipements et vous recommande les actions suivantes:

Gaz Propane	Communiquer avec votre distributeur pour la remise en service.
Chauffage	Faire vérifier votre système de chauffage par un technicien qualifié avant de le remettre en service.
Chauffage à combustion solide	Faire vérifier appareil de chauffage à combustion solide par une personne qualifiée avant de le remettre en service.
Système d'alarme incendie	Faire vérifier par un technicien qualifié et prendre d'autres mesures de sécurité pour protéger les occupants ex: (patouille de surveillance)
Avertisseurs de fumée	Remplacer les appareils pour offrir une meilleure sécurité aux occupants.
Avertisseurs de CO	Remplacer les appareils pour offrir une meilleure sécurité aux occupants.

Compte tenu que l'intervention du service d'incendie est terminée, vous devez maintenant assurer la sécurité des occupants et de l'immeuble et aviser votre compagnie d'assurance dans les plus brefs délais.

Je, soussigné (e): _____ déclare être: _____
(propriétaire, locataire, représentant du propriétaire)

Signature: _____

Préparé par: _____ Assisté par: _____
Officier responsable autre personne du service d'incendie

RESSOURCES DISPONIBLES



Réactions normales lors d'un incendie

1-Inspiré de MALENFANT, Pierre-Paul, et al. (2008). L'intervention sociosanitaire en contexte de sécurité civile – Volet psychosocial, Module 4, Ministère de la Santé et des Services sociaux.

2- MALTAIS, D. et RHEAULT, M.-A. (2005). Intervention sociale en cas de catastrophe, Presses de l'Université du Québec.

Ces réactions varient en fonction de :

- La nature des dommages ;
- Le degré de menace à la vie, le nombre de décès ;
- La nécessité d'évacuation et de transfert ;
- Les variables médiatiques ;
- L'attribution de la cause, du niveau de responsabilité ;
- Les variables socioéconomiques et démographiques ;
- Les caractéristiques individuelles des sinistrés ;
- Les ressources disponibles, menacées ou disparues.

Caractéristiques des réactions à la suite d'un sinistre en fonction des groupes d'âge :

- **L'enfant** : Éprouve la peur ;
- **L'adolescent** : Veut être traité comme un adulte ou retourner à son rôle d'enfant ;
- **Le jeune** : Veut comprendre le comment et le pourquoi ;
- **L'adulte** : Vit un conflit entre ses responsabilités et ses propres besoins ;
- **La personne âgée** : Est capable de déterminer ses besoins et les services correspondants.



Les réactions sont classées en quatre types

Les réactions observées chez les sinistrés suite à un incendie sont normales et diminuent en intensité au fil des jours. Si l'intensité persiste au-delà de deux semaines, le sinistré peut communiquer avec son CLSC.

1. Physiques

Maux de tête
Bouffées de chaleur
Évanouissements
Tremblements

Difficultés respiratoires
Étourdissements
Fatigue intense

Problèmes cardiovasculaires
Nausées
Sudation

2. Émotionnelles

Choc, stupeur, torpeur
Émotivité, colère
Culpabilité et honte

Angoisse profonde
Tension
Impression que l'événement
se reproduira

Irritabilité
Désolation, désespoir
Sentiment d'impuissance
de fragilité, de vulnérabilité

3. Cognitives

Anxiété, peur
Irritabilité

Rétrospective
Difficultés de concentration

Confusion

4. Comportementales

Fuite
Fixation

Actions héroïques
Mesures de protection
des proches

Agitation

Réactions observées chez les enfants :

- Des difficultés de sommeil, des cauchemars ;
- Des régressions, par exemple : mouiller son lit, sucer son pouce, etc.

Pistes d'intervention auprès des enfants :

- Encourager les enfants dans l'expression de leur expérience ainsi que les sentiments vécus.
- Utiliser les médiums du jeu et du dessin.
- Dire la vérité aux enfants.
- Répondre à leurs questions sans aller de l'avant. Ils iront jouer et reviendront plus tard pour poser d'autres questions.
- Augmenter son sentiment de sécurité.
- Les rassurer, leur dire qu'on les aime, que leurs réactions physiologiques et émotives sont des réactions normales à un événement anormal.
- Discuter avec les enfants des mesures de sécurité en cas d'incendie afin de leur donner du pouvoir sur la situation.
- Aviser l'école ou la garderie de l'incendie. Ces milieux sont des supports importants pour l'enfant.

Liste téléphonique utile en cas de sinistre

Société canadienne de la Croix-Rouge – 1 800 363-7305

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale/centres locaux d'emploi - 1 877 767-8773

En cas d'incendie, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, par l'entremise de ses centres locaux d'emploi, apporte une aide financière de dernier recours aux gens les plus démunis.

Centre local d'emploi (CLE) de la MRC des Pays-d'en-Haut

CLE Sainte-Adèle

400, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, Qc, J8B 2N2

Téléphone : 450 229-6560 ou 1 800 363-7011 | www.emploi.quebec.ca

Seuls les prestataires de la Sécurité du revenu sont admissibles à de l'assistance de dernier recours.

Info-Santé – 811

Pour toute question ou inquiétude liée à votre état de santé, pour avoir une opinion professionnelle et pour savoir où aller ou qui consulter, appelez Info-Santé. Une infirmière répond 24 heures par jour, 7 jours par semaine.

Compagnies de services

- Bell : 1 866 310-2355 (BELL)
- Hydro-Québec (Info panne) : 1 888 385-7252
- Vidéotron : 1 888 433-6876 (service à la clientèle résidentielle)
- Cogeco : 1 855 887-7774 / 1 877 730-7344

Compagnies de cartes de crédit

- Visa Desjardins : 514 397-4415 / 1 800 363-3380
- Visa TD : 1 800 983-8472 (carte perdue)
- Visa CIBC : 1 800 465-4653
- Visa RBC : 1 800 769-2512
- Mastercard Banque de Montréal : 1 800 361-3361 ou 1 800 263-2263
- Mastercard Banque Nationale : 1 888 622-2783
- American Express Canada : 1 800 869-3016 (carte perdue)

Services municipaux

- Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard
- Numéros de téléphone : 819 327-2044 ou le 1 855 327-2044
- Service des Travaux publics : poste 234
- Service de l'Urbanisme : poste 227
- Service de la Sécurité incendie : 819 327-5335

Comment faire pour obtenir une copie du rapport d'intervention?

Votre demande écrite doit contenir l'ensemble des renseignements suivants :

- Adresse de l'intervention;
- Date;
- Heure;
- Nom du propriétaire ou de son représentant.

Service de la Sécurité incendie – 819 327-5335

Il est à noter qu'il y a des frais exigés. Prévoir 20 jours pour la réception du rapport.

* N'oubliez pas de joindre à votre demande une adresse de correspondance.

Services publics (identité, revenu, immigration)

- **Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)**
Téléphone : 1 800 361-7620
Site Web : www.saaq.gouv.qc.ca/
- **Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)**
Téléphone : 1 800 561-9749
Site Web : www.ramq.gouv.qc.ca/
- **Ressources humaines et Développement social Canada (assurance-emploi)**
Téléphone : 1 800 529-3742
Trouvez le centre le plus près de chez vous :
Site Web : www.servicecanada.gc.ca/
- **Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada Montréal (SI, SPR, SAI, CDR)**
Téléphone : 1 866 626-8719
Site Web : www.irb-cisr.gc.ca/
- **Immigration et communautés culturelles Québec**
Téléphone : 1 800 622-6232
Site Web : www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/index.asp
- **Revenu Québec**
Téléphone : 1 800 267-6299
Site Web : www.revenuquebec.ca
- **Agence du revenu du Canada**
Téléphone : 1 800 267-6999
Site Web : www.cra-arc.gc.ca/
- **Centres locaux d'emploi (assistance-emploi)**
Téléphone : 1 877 767-8773
Site Web : <http://emploi.quebec.net/nous-joindre/pour-nous-joindre.asp>
- **Passeport Canada**
Téléphone : 1 800 567-6868
Site Web : www.cic.gc.ca/francais/passeport/

Aide-mémoire après un sinistre

Nettoyage et rénovations

- **Électricien**

Nom : _____

Téléphone : _____

- **Peintre**

Nom : _____

Téléphone : _____

- **Plâtrier**

Nom : _____

Téléphone : _____

- **Plombier**

Nom : _____

Téléphone : _____

- **Compagnie de nettoyage**

Nom : _____

Téléphone : _____

Animaux – services de gestion animalière

- **Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard** | Site Web : www.stadolphedhoward.qc.ca

- **SPCA Laurentides-Labelle** | Téléphone : 819 326-4059

Médical

- **Hôpital Laurentien**

234, rue Saint-Vincent, Sainte-Agathe-des-Monts

Responsable : _____

Téléphone : 1 855 766-6387

- **Hôpital régional de Saint-Jérôme**

290, rue de Montigny, Saint-Jérôme, J7Z 5T3

Responsable : _____

Téléphone : 1 866 963-2777

- **CLSC des Pays d'en-Haut**

707, boulevard Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, J8B 2N1

Téléphone : 1 800 363-2520 | www.cssspdh.com

- **Info-Santé**

Responsable : _____

Téléphone : 811

Allez au-devant de l'imprévisible

Conseils judicieux

- Faire la liste de vos biens, avec photos à l'appui. Remettre une copie de vos documents à un proche ou les conserver dans un coffret de sûreté.
- Faire des photocopies de vos cartes de crédit et d'identité et en remettre une copie à un proche.
- Faire la liste de vos médicaments, la glisser dans votre portefeuille et en remettre une copie à un proche.
- Préparer une trousse d'urgence à apporter avec vous en cas d'évacuation.

Tenir à jour une liste téléphonique de base que vous pouvez glisser dans votre portefeuille.

● Compagnie d'assurance

Agent : _____
Téléphone : _____

● Institution financière

Nom : _____
Téléphone : _____

● École

Directeur : _____
Téléphone : _____
Directeur : _____
Téléphone : _____

● Employeurs

Nom : _____
Téléphone : _____
Nom : _____
Téléphone : _____

● Famille, amis ou voisins

Nom : _____
Téléphone : _____
Nom : _____
Téléphone : _____

● Pharmacie

Pharmacien : _____
Téléphone : _____



Vous êtes de retour à la maison? Voici quelques conseils à suivre

Avertisseur de fumée

L'avertisseur de fumée est l'appareil de détection d'incendie le moins coûteux et le plus facile à installer et à entretenir. Cet outil est d'une importance capitale puisqu'il peut sauver des vies en alertant les occupants d'une résidence de la présence de fumée au début d'un incendie. L'absence d'un avertisseur de fumée fonctionnel dans un logement peut être fatale pour bon nombre de gens touchés par un incendie.



Ne soyez pas la prochaine victime : dotez votre logement d'avertisseurs de fumée en état de fonctionner et n'oubliez pas d'en changer la pile aux changements d'heure!

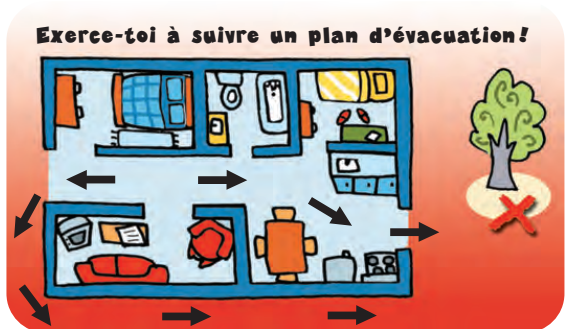
Avertisseur de monoxyde de carbone

Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz inodore et incolore. Parce qu'on ne peut le voir, le sentir ni le goûter, le CO peut avoir un effet sur vous ou sur les membres de votre famille avant même que vous n'ayez détecté sa présence. Même une faible exposition au monoxyde de carbone peut causer des problèmes de santé graves. Le CO est aussi dangereux parce qu'il s'accumule rapidement dans le sang, réduisant la capacité de ce dernier à transporter l'oxygène dans l'organisme (Santé Canada, Directives d'exposition concernant la qualité de l'air des résidences, 1989.). Source : www.cmhc-schl.gc.ca



Plan d'évacuation

Il faut déterminer deux sorties de secours et un point de rassemblement à l'extérieur. Avoir un plan d'évacuation et en faire l'exercice deux fois par année augmente vos chances de sortir sain et sauf de votre logement en cas d'incendie. En prévoyant un point de rassemblement à l'extérieur, vous vous assurez que tous les occupants auront été évacués et seront en sécurité.



TROUSSE D'URGENCE

La trousse d'urgence doit être dans un endroit connu de tous les membres de la famille



Documents et autres

- ◆ Copie des papiers d'assurance
- ◆ Carte d'assurance maladie
- ◆ Carnet de santé
- ◆ Liste de médicaments
- ◆ Liste des comptes bancaires et des cartes de crédit.
- ◆ Copie du certificat de naissance
- ◆ Passeport, cartes d'assurance sociale
- ◆ Argent comptant avec de la monnaie (pour téléphoner), environ 200 \$
- ◆ Autres documents (testaments, actes notariés, actions, ...)

Des objets qui pourraient être d'un grand secours

- ◆ Outils de base (pince, couteau de poche,...)
- ◆ Petite pelle
- ◆ Ruban adhésif
- ◆ Trousse de premiers soins
- ◆ Corde
- ◆ Sifflet
- ◆ Lampe de poche et piles de rechange
- ◆ Chandelles, chandeliers et allumettes
- ◆ Clés additionnelles de la maison et de la voiture
- ◆ Radio à manivelle ou à piles (avec piles)
- ◆ Sacs à ordures et attaches

Bébé

- ◆ Nourriture, lait maternisé
- ◆ Couches
- ◆ Lingettes
- ◆ Sucés

Profitez-en en même temps pour acheter un avertisseur



Vêtements et literie

- ◆ Vêtements de rechange
- ◆ Pyjama
- ◆ Souliers
- ◆ Couverture ou sac de couchage

Sources :

<http://www.prepar>

<http://securitepubl>

<http://urgencesque>

C'est important de la vérifier à tous les 6 mois



ur faire la vérification de votre
de fumée!!



Animaux

- ◆ Nourriture
- ◆ Laisse et cage
- ◆ Sacs pour ses besoins

uchage

ez-vous.gc.ca

ique.gouv.qc.ca/

bec.gouv.qc.ca/

Des aliments

- ◆ Des denrées non-périssables comme de la nourriture en boîte
- ◆ Ouvre-boîte manuel
- ◆ Jus en boîte
- ◆ Barres tendres sans arachides
- ◆ Compote de pomme
- ◆ Fruits séchés
- ◆ Biscuits santé
- ◆ Sachets de sucre, de sel et de poivre.
- ◆ Bouteilles d'eau (2 litres par jour par personne)
- ◆ Des ustensiles et des assiettes

Des jeux et jouets

- ◆ Toutou
- ◆ Jeux sans piles (cartes, dés, ...)
- ◆ Livres d'histoire et à colorier
- ◆ Doudou
- ◆ Feuilles et crayons
- ◆ Photos

Produits hygiéniques personnels

- ◆ Serviettes, débarbouillettes
- ◆ Déodorant
- ◆ Savon, shampooing
- ◆ Brosse à dents, dentifrice
- ◆ Brosse à cheveux et élastiques
- ◆ Papier de toilette, mouchoirs
- ◆ Rasoir
- ◆ Essuie-tout
- ◆ Protège-dessous
- ◆ Prothèses

Notes :

Notes :



Composez le
819 327-5335
pour obtenir de plus amples renseignements
au sujet de la prévention des incendies

ou visitez le
www.stadolphedhoward.qc.ca
sous l'onglet «sécurité publique».

